

	<p align="center">Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS</p> <p align="center">Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09</p>	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
<p>AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UNE CARAVANE DE CHANTIER</p> <p>Arrêté n°2022/111</p>		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;

VU la délibération 2021/097 en date du 08 novembre 2021 fixant la redevance d'occupation pour des travaux privés avec emprise sur le domaine public ;

VU la demande en date du 9 mai 2022, de la Société Construction Leclercq – Z.A Le Calvaire B.P.15, 14230 ISIGNY SUR MER, afin de stationner une caravane de chantier et empêcher le stationnement devant le 27 rue des Sablonnettes à IFS, du 16 mai 2022 au 16 juin 2022 inclus.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

ARRETE

Article 1 La Société Construction Leclercq est autorisée à stationner une caravane de chantier avec une emprise au sol de 12,5 m² et à occuper 2 places de stationnement (18,24 m²) pour la manutention de leurs engins au 52 rue des Sablonnettes, du 16 mai au 16 juin 2022 inclus.

Le stationnement de véhicules n'appartenant pas à la société Construction Leclercq sera interdit au 52 rue des sablonnettes pendant cette période.

Article 2 La Société Construction Leclercq sera tenu de régler une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal. La surface totale occupée représente 30.74 m². Le montant de la redevance s'élève donc à 238.23 euros (0.25€/m²/jour) pour la durée fixée.

Article 3 Un titre de recette sera émis à la Société par la Trésorerie Municipale de Caen pour le paiement de cette redevance.

Article 4 Pendant la durée des travaux, la société Construction Leclercq aura la charge de matérialiser l'interdiction de stationner et prendra les dispositions nécessaires pour préserver la circulation des piétons.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Monsieur le Directeur du Pôle Développement Local ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier de la ville d'Ifs ;
- La Société Construction Leclercq.

Fait à Ifs, le 16 mai 2022

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE